



Vice caché lors d'un achat d'appartement : désastre sol carrelé

Par **CronoS6**, le **18/04/2012** à **11:18**

Bonjour,

L'appartement est un T4 de 74m² livré en septembre 2000. La résidence se situe à Toulouse (31), est composé de 3 bâtiments et a été construite par le groupe Eiffage.

Lors des visites, nous avons constaté quelques petits travaux : peintures, pose de parquet à la place de la vieille moquette des chambres. Nous avons remarqué quelques défauts sur le carrelage de la cuisine/salon/entrée/couloir/WC/SDB : fissures, son très creux, carrelage pas de niveau. Mais bon, rien d'alarmant, nous avons signé/acheté notre premier appartement (jeune couple) au tout début du mois de janvier 2012 et nous en sommes toujours ravi.

Une fois l'appartement vide, nous avons constaté de longues fissures de 3 à 6 carreaux de long dans le salon, des affaissements de 2 à 3cm de profondeur et de 20cm de diamètre à certains endroits sous la moquette des chambres, donc sur la chape maigre.

Fin janvier se tint la réunion de copropriété. Au hasard des rencontres et des discussions lors de cette réunion et des semaines suivantes, je me suis aperçu que :

- 1) Les défauts du carrelage touchent une bonne partie des appartements de la résidence
 - 2) Notre appartement a été déclaré "sinistré" dans l'AG de 2010 par un expert ayant fait le tour des appartements.
 - 3) Qu'il m'était possible désormais de contacter l'assurance du groupe Eiffage se trouvant à Labège (31670) pour demander réparation
 - 4) Que plusieurs voisins avaient obtenu gain de cause après une longue bataille avec l'assurance :
- certains ont fait enlever tout le carrelage + la chape maigre puis ont fait reposer un nouveau carrelage : travaux sur 6 semaines, expatriation à l'hôtel, déménagement de l'appartement

entier (coût suivant les appartements : 9000-14000€)

- certains ont fait poser un parquet flottant sur le carrelage bancal (T2 : ~6500€)

Mon but serait maintenant :

A) Faire refaire complètement les surfaces carrelées + un sol propre sans affaissement dans les 3 chambres

B) Me retourner contre l'ancien propriétaire pour ne pas avoir signalé ce vice caché (notaire aussi ?)

Problème : depuis fin janvier, nous avons fait poser une belle cuisine intégrée, du parquet flottant dans les chambres. Tout serait à enlever avec le risque d'abîmer certains éléments de la cuisine :-/ .

J'ai contacté plusieurs fois le notaire sur ce sujet : AUCUNE réponse.

Quel aide puis-je avoir ? A quoi puis-je prétendre réellement ? Quels sont les démarches à faire & dans quel ordre ?

Merci, T.

Par **CronoS6**, le **20/04/2012 à 10:48**

Bonjour à nouveau,

Je me permet de relancer le sujet sans réponse même après 50 vues :-/